



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE**

**Étude préalable agricole modifiée du projet de parc photovoltaïque du Bouillon**

**Communes de GERMENAY et DIROL**

**Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Nièvre du 12 octobre 2021**

- **VU** l'article D. 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), soumettant à l'étude préalable les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole ;
- **VU** l'article D. 112-1-19 du CRPM, précisant le contenu de l'étude préalable ;
- **VU** l'article D. 112-1-21 du CRPM stipulant que la CDPENAF émet un avis motivé sur l'étude préalable au regard : des effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, de la nécessité des mesures de compensation collective, de la pertinence et proportionnalité des mesures ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-04-00002 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°58-2021-08-31-00003 du 31 août 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;
- **VU** les avis défavorables émis par la CDPENAF en date du 24 juin 2021 et par le Préfet en date du 30 juin 2021 sur l'étude préalable agricole initiale ;
- **VU** la nouvelle saisine de la CDPENAF en date du 3 septembre 2021 ;
- **VU** la présentation de l'étude préalable agricole modifiée en séance de la CDPENAF du 12 octobre 2021 et les avis émis par ses membres ;
  
- **Considérant** l'étude préalable agricole modifiée produite par le cabinet d'étude Biotope qui a passé un contrat de sous-traitance avec la SAFER pour le compte de la société Nièvre Agrisolaire SAS au titre de la compensation collective agricole ;
  
- **Considérant** les précisions apportées sur les mesures de compensation notamment en ce qui concerne le montant attribué à chaque mesure (114 043 € versés à la CUMA DE LA VAUCREUSE et apport au GUF de la Nièvre de 57 857 €) d'une part et d'autre part le montant global de la compensation revalorisé de 57 857 € suite aux nouveaux calculs des impacts du projet sur la base d'un rendement fourrager de 7 tonnes de matières sèches par hectare et par an.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Nièvre émet un avis favorable sur l'étude de compensation collective agricole.

Fait à Nevers, le **21 OCT. 2021**

**Le président de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,**

  
**Marc SEVERAC**